



**AVIS DE  
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
MIXTE**

**Le 18 avril 2017**

à 10 heures  
au Centre de conférences  
de CŒUR DÉFENSE.

Amphithéâtre Hermès  
110 esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

**VICAT**

# AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 18 avril 2017 à 10 heures, au Centre de Conférences de la Tour « CŒUR DÉFENSE » - Amphithéâtre Hermès - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex (plan page 14), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## 1] DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président Directeur Général sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux ;
- Ratification de la nomination de Mademoiselle Éléonore Sidos en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
- Éléments de rémunération due par la Société à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général ;
- Éléments de rémunération due par la Société à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- Questions diverses.

## 2] DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- soit sans indication de mandataire, étant précisé que dans ce cas le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet **www.vicat.fr**.

Pour information, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent un prélèvement obligatoire de 21 %, sauf demande de dispense conforme aux cas prévus par la loi (cf. site internet de Vicat).

Paris, le 20 mars 2017  
Le Conseil d'Administration



# MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2016, Vicat a amélioré sa rentabilité.

Le modèle de développement du Groupe, basé sur une diversification géographique de ses implantations et le maintien à un haut niveau de compétitivité de ses installations industrielles lui a permis de continuer à progresser dans un contexte géopolitique et monétaire instable.

La situation financière du Groupe s'est encore renforcée avec le remboursement de 10 % de sa dette nette, rendu possible par une forte génération de cash flow, sans que ne soit compromis le maintien en condition de son outil industriel.

Cette réussite est aussi le fruit d'efforts de productivité des équipes de production, des équipes administratives et des forces commerciales qui ont montré un grand professionnalisme, de l'efficacité, de la disponibilité et de la créativité. Aux huit mille femmes et hommes des équipes Vicat, j'adresse mes chaleureux remerciements pour ces performances.

Il y a deux cents ans, Louis Vicat inventait le ciment artificiel, nommé alors « chaux hydraulique factice ». Désintéressé, il ne prit pas de brevet et continua ses recherches en ne cessant de conseiller gracieusement les entrepreneurs qui se lançaient dans la fabrication du ciment. L'industrie cimentière marquera cet anniversaire, en juin à Paris, par un Symposium scientifique international démontrant la modernité de ce matériau dont la découverte fut aussi importante dans l'histoire de l'humanité que celles du bronze et du fer. Vicat y participera et portera ce message, cet été au Kazakhstan, sur le pavillon français de l'exposition internationale d'Astana.

Après avoir assisté son père dans ses recherches, Joseph Vicat se lance, en 1853, dans la construction d'une première cimenterie, donnant ainsi naissance au groupe Vicat.

L'ADN de Vicat tient dans cette histoire : innovation, éthique, entrepreneuriat, famille.

Aujourd'hui, Vicat poursuit sa transformation pour s'adapter à un monde qui change. Innovation dans des laboratoires ultra-modernes, qualité et service à ses partenaires et clients sont autant de thèmes dans lesquels ces valeurs résonnent.

L'intégration de Vicat dans son environnement a pris une dimension nouvelle en 2016, avec le lancement de l'activité « Vicat Eco-Valorisation », vecteur de développement dans l'économie circulaire de proximité. La juste utilisation des matières premières et la valorisation des déchets s'industrialisent davantage avec cette démarche volontaire, responsable et rentable.

Consolidé par une année 2016 robuste, Vicat aborde 2017 avec confiance. Nos principaux marchés sont bien orientés en volumes et en prix de vente. Notre objectif est de continuer à consolider nos positions, en continuant à abaisser le niveau de notre dette, ce qui permettra d'envisager, à terme, une étape nouvelle de notre développement.

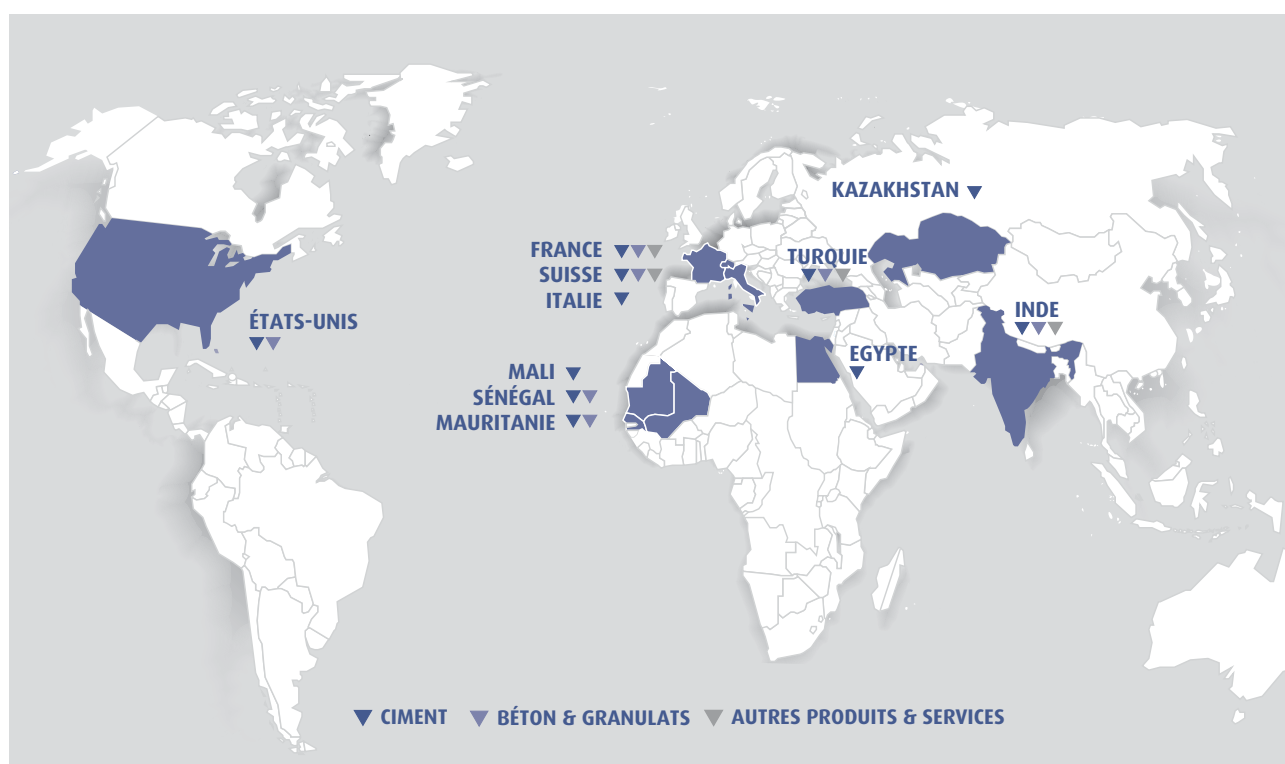
Guy Sidos

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2016

### 1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe Vicat opère dans onze pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.



**11** pays  
d'implantation

**21,9**  
millions de tonnes  
de **ciment**

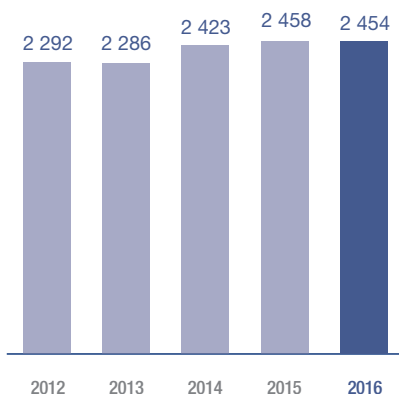
**8,8**  
millions de m<sup>3</sup>  
de **béton**

**22,1**  
millions de tonnes  
de **granulats**



## CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

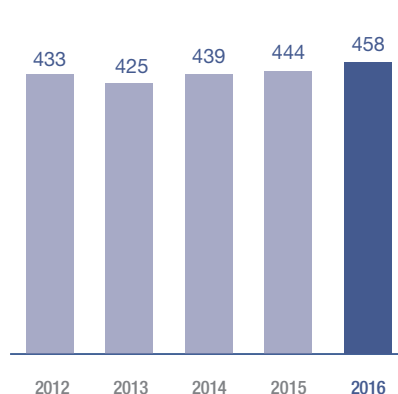
(en millions d'euros)



Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2016 est stable à 2 454 millions d'euros. Ce chiffre est en hausse de + 4,1 % par rapport à celui de 2015 à périmètre et taux de change constants.

## EBITDA \*

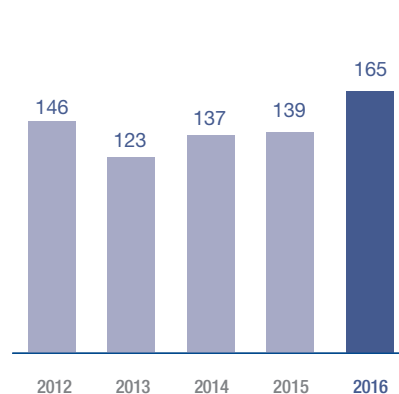
(en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe affiche une hausse de + 3,2 % par rapport à l'exercice 2015, à 458 millions d'euros, et de + 8,0 % à périmètre et taux de change constants.

## RÉSULTAT NET \*

(en millions d'euros)



Le résultat net de l'ensemble consolidé progresse de + 18,1 % à 165 millions d'euros et de 25,3 % à périmètre et taux de change constants. Cela représente un taux de marge de 6,7 %.

**Le chiffre d'affaires consolidé** du Groupe Vicat sur l'exercice 2016 atteint 2 454 millions d'euros, stable en base publiée (- 0,2 %), et en progression de + 4,1 % à périmètre et taux de change constants par rapport à la même période en 2015.

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé par région, hors effets de périmètre et de change, traduit :

- une forte progression de l'activité en Égypte, soutenue par une forte augmentation des volumes vendus et une légère hausse des prix de vente ;
- une activité bien orientée en Asie, soutenue par une forte croissance des volumes, tant dans l'activité Ciment que dans l'activité Béton & Granulats, qui a permis de compenser la baisse des prix. La progression des volumes est moins sensible au Kazakhstan mais s'est accompagnée d'une légère amélioration des prix de vente ;
- la poursuite de l'amélioration de l'activité aux États-Unis, soutenue par des volumes ciment et des prix de vente en nette progression ;
- et enfin, la reprise de l'activité en France, marquée par une augmentation sensible des volumes de ciment et de béton, compensant l'érosion des prix de vente. Il est à noter que l'activité Autres Produits et Services progresse nettement au cours de cet exercice.

Ces éléments favorables ont permis de compenser :

- une baisse du niveau d'activité du Groupe en Europe (hors France), conséquence d'une légère baisse du chiffre d'affaires en Suisse, résultat du recul sensible de l'activité préfabrication, et de la baisse des prix enregistrée dans le ciment. Il est à noter que l'activité est restée stable en Italie ;
- une très légère contraction de l'activité en Afrique de l'Ouest, la progression enregistrée au Sénégal, tant dans le Ciment que dans les Granulats, marquée par une nette amélioration des volumes vendus, ne compensant qu'en partie le recul sensible de l'activité en Mauritanie, affectée par un environnement concurrentiel dégradé.

La répartition du chiffre d'affaires opérationnel entre les différentes activités du Groupe fait ressortir une très légère baisse de la contribution de l'activité Ciment, qui représente 52,9 % du chiffre d'affaires opérationnel contre 53,2 % au 31 décembre 2015. L'activité Béton & Granulats a représenté 32,9 % du chiffre d'affaires opérationnel contre 32,5 % au 31 décembre 2015. Enfin, l'activité Autres Produits & Services contribue désormais à hauteur de 14,2 % du chiffre d'affaires opérationnel au 31 décembre 2016 contre 14,3 % au 31 décembre 2015. La part des métiers principaux du Groupe que sont le ciment, le béton et les granulats est stable à près de 86 % du chiffre d'affaires opérationnel avant éliminations.

\* Les chiffres des années 2012 à 2015 ont été retraités en conformité avec la nouvelle norme comptable appliquée pour la comptabilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre. La nature et les impacts de ces retraitements sont présentés dans les notes 1.7 et 35 des États financiers consolidés disponibles sur le site [www.vicat.fr](http://www.vicat.fr).

**L'EBITDA consolidé** du Groupe augmente de + 3,2 %, à 458 millions d'euros, et de + 8,0 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à l'EBITDA 2015 retraité. Sur cette base, la marge d'EBITDA sur le chiffre d'affaires consolidé s'améliore à 18,7 % contre 18,1 % en 2015 (retraité).

Cette amélioration de l'EBITDA par rapport à l'EBITDA 2015 (retraité) à périmètre et change constants résulte pour l'essentiel :

- d'une forte amélioration de l'EBITDA généré en Égypte compte tenu de la baisse sensible des coûts de production liée à l'utilisation de charbon, d'une solide croissance des volumes vendus, et d'une très légère amélioration des prix de vente ;
- de la poursuite de l'amélioration de l'EBITDA aux États-Unis, soutenue par une amélioration des niveaux de prix moyens et des volumes de ciment, qui ont permis de largement compenser la baisse des volumes de béton ;
- d'un retour à la croissance de l'EBITDA en France, soutenu par les activités Ciment et Autres Produits et Services, qui ont permis de compenser la baisse de l'EBITDA généré par l'activité Béton & Granulats ;
- d'une légère progression de l'EBITDA en Turquie, compte tenu d'une forte progression des volumes vendus qui a permis de compenser la baisse des prix moyens de vente ;
- d'une stabilité de l'EBITDA en Afrique de l'Ouest.

Ces facteurs positifs ont permis de compenser :

- la contraction de l'EBITDA en Suisse, qui résulte de la très forte baisse de l'activité préfabrication ;
- le recul de l'EBITDA au Kazakhstan : la progression des volumes et des prix de vente ne permettant pas de compenser la progression de certains coûts liés pour l'essentiel à la dévaluation du tengué ;
- et enfin, une très légère baisse de l'EBITDA en Inde, la forte progression des volumes ayant permis de presque totalement compenser la contraction des prix de vente.

**L'EBIT consolidé** s'établit à 258 millions d'euros. Il s'affiche en progression par rapport à l'EBIT 2015 retraité de + 5,0 % sur la période, et de + 9,6 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBIT s'améliore légèrement et s'établit à 10,5 % en 2016 contre 10,0 % en 2015 (retraité).

**Le résultat financier** est en forte amélioration de + 10,1 millions d'euros et s'établit à - 38,1 millions d'euros au 31 décembre 2016, en raison principalement :

- d'une diminution du coût de l'endettement financier net dont le taux ressort à 3,37 % en 2016 contre 3,59 % en 2015, une évolution liée pour l'essentiel à la restructuration au second semestre 2015 de la dette en Inde ;
- un gain net sur les autres produits et charges financières de + 3,6 millions d'euros.

**La charge d'impôt** augmente de + 7,6 % par rapport à 2015 retraité, à - 66,7 millions d'euros et reflète d'une part la croissance de + 10,8 % du résultat avant impôt publié et d'autre part une diminution du taux d'impôt qui s'établit en 2016 à 30,6 % du résultat avant impôts publié contre 31,6 % en 2015 retraité.

Cette diminution de la pression fiscale provient notamment de la France, avec la suppression de la contribution exceptionnelle de 10 % et la diminution du taux d'impôt à l'horizon 2020, ayant un impact positif dans le compte de résultat de + 2,9 millions d'euros.

**Le résultat net consolidé** s'élève à 164,8 millions d'euros en hausse (+ 25,3 %) par rapport à celui de l'exercice précédent retraité, incluant une part Groupe à hauteur de 139,1 millions d'euros (+ 23,7 %). La marge nette sur résultat consolidé s'établit à 6,7 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 5,7 % en 2015 retraité.

**Le résultat net part du Groupe par action** s'établit à 3,1 euros en 2016, contre 2,63 euros en 2015 retraité.

**Le taux d'endettement financier net** (*gearing*) représente 36,9 % des capitaux propres consolidés contre 40,3 % (retraité) au 31 décembre 2015.

## Compte de résultat consolidé simplifié

(en millions d'euros)	2016	2015 retraité	2015	Variation par rapport à 2015 retraité (%)	
				Publiée	À périmètre et taux de change constants
Chiffre d'affaires consolidé	2 454	2 458	2 458	- 0,2 %	+ 4,1 %
EBITDA	458	444	448	+ 3,2 %	+ 8,0 %
Taux de marge (en %)	18,7	18,1	18,2		
EBIT	258	246	250	+ 5,0 %	+ 9,6 %
Taux de marge (en %)	10,5	10,0	10,2		
Résultat net consolidé	165	140	143	+ 18,1 %	+ 25,3 %
Taux de marge (en %)	6,7	5,7	5,8		
Résultat net part du Groupe	139	118	121	+ 17,6 %	+ 23,7 %
Capacité d'autofinancement	353	342	346	+ 3,3 %	+ 8,4 %

**EBITDA** (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant l'Excédent Brut d'Exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

**EBIT** (Earning Before Interest and Tax) : il se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations ordinaires.

Le **Gearing** est un ratio relatif à la structure financière correspondant à l'endettement net/capitaux propres consolidés.

## 2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 2,9 millions de tonnes en 2016, soit une hausse de 6,7 % par rapport à 2015.

Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 19 milliers de tonnes et 60 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total atteint 395 millions d'euros en 2016 contre 388 millions d'euros en 2015, soit + 1,8 %.

Le bénéfice net s'élève à 136,5 millions d'euros en 2016, contre 136,1 millions d'euros en 2015, après prise en compte de la participation des salariés de 2,5 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 8,7 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement est de 163,4 millions d'euros en 2016 contre 168,7 millions d'euros en 2015.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 67,35 millions d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

Service Actionnaires et Investisseurs

Tel : 01 58 86 86 14

Fax : 01 58 86 87 88

E-mail : [relations.investisseurs@vicat.fr](mailto:relations.investisseurs@vicat.fr)

Les comptes de la Société et du Groupe sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : [www.vicat.fr](http://www.vicat.fr).



# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2017

## I - RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 136 533 126 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat consolidé du Groupe de cet exercice à 164 805 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 139 065 milliers d'euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

*(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

■ bénéfice de l'exercice 2016	136 533 126 €
■ report à nouveau antérieur	221 062 702 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 595 828 €</b>
<b>Affectation</b>	
■ dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	67 350 000 €
■ dotation aux autres réserves	65 245 828 €
■ report à nouveau	225 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2016, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 5 mai 2017, au siège social et au guichet des banques, dans le cadre des dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants, à nombre d'actions comparables :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>
2013	1,50 €
2014	1,50 €
2015	1,50 €

Il est rappelé que le montant des dividendes mentionnés tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, les dividendes sur actions propres seront affectés au compte « report à nouveau ».

Les dividendes ouvrent droit à l'abattement aux taux et conditions prévus à l'article 158-3 du Code général des impôts.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

##### ***(Quitus donné au Conseil d'Administration)***

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

##### ***(Approbation des conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

##### ***(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)***

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le Document de Référence, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de l'intéressement ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (d) d'annuler des actions dans la limite légale maximale, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la limite de 10 % correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 3 766 528 actions de 4 euros de nominal représentant un montant maximum de 376 652 830 euros.

En application de cette décision, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente résolution à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2016, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Féguéux)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Féguéux pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### *(Ratification de la nomination de Mademoiselle Éléonore Sidos en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Breuil)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination de Mademoiselle Éléonore Sidos en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Breuil, pour la durée restant à courir du mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Fixation du montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale décide de fixer, à compter de l'exercice 2017 et jusqu'à une prochaine décision, le montant annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs à la somme globale de 312 000 euros.

En outre, le Conseil d'Administration sera autorisé à rembourser aux administrateurs leurs frais de participation aux réunions du Conseil ; lesdits frais étant engagés dans l'intérêt de la Société.

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

*(Éléments de rémunération due par la société Vicat SA à Monsieur Guy Sidos Président Directeur Général à raison de son mandat social)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général à raison de son mandat.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*(Éléments de rémunération due par la société Vicat SA à Monsieur Didier Petetin Directeur Général Délégué à raison de son mandat social)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général Délégué à raison de son mandat.

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## II – RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### *(Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- prend acte que suivant les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, tous les trois ans, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- mais considère que ces dispositions très générales sont dépourvues d'utilité en ce qui concerne la Société en raison du régime de participation des salariés institué depuis très longtemps dans celle-ci et de la possibilité pour ces salariés d'adhérer au plan d'épargne du Groupe.

Toutefois, pour se conformer aux dispositions légales, elle autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, s'il le juge utile.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 0,5 % du capital social.

L'Assemblée Générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne du Groupe.

Cette autorisation est valable 36 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

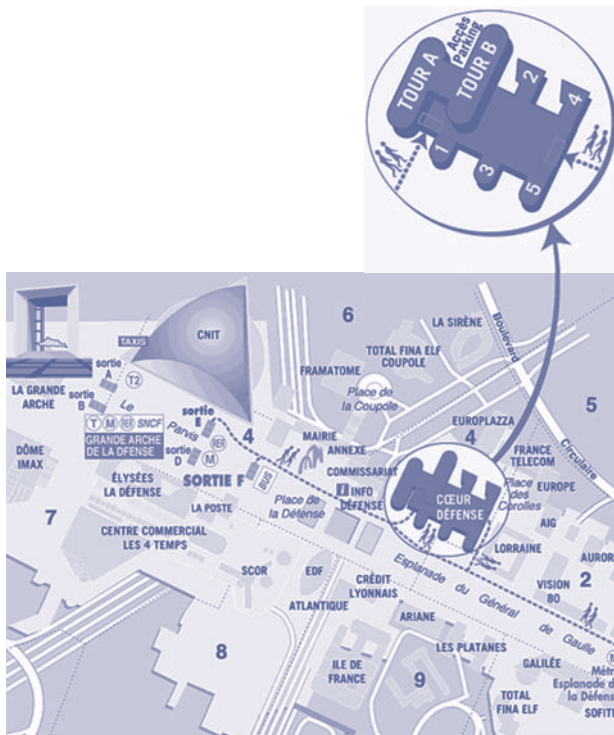
### SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### *(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



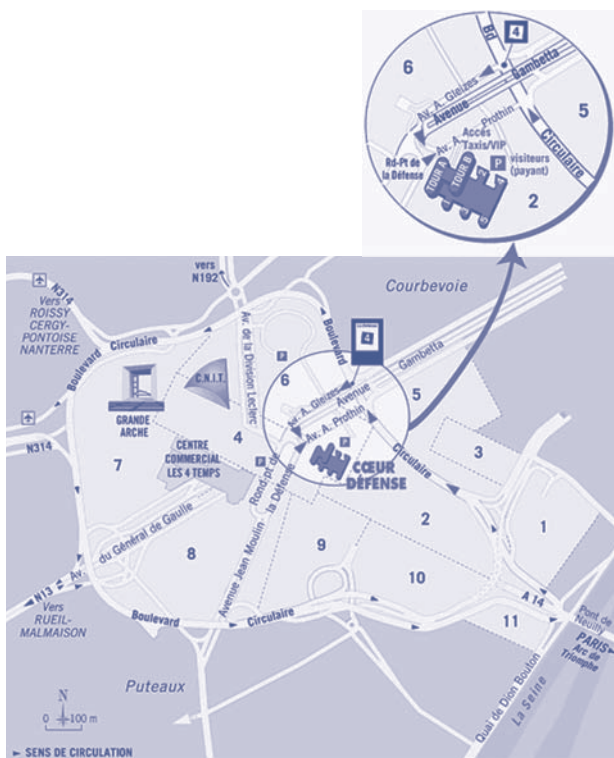
# ACCÈS ET ITINÉRAIRE



## SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS PIÉTONS

La station centrale « **La Défense Grande Arche** » se trouve à moins de deux minutes de Cœur Défense et propose plusieurs moyens de transport :

- La ligne de **métro n° 1** (Château de Vincennes>La Défense Grande Arche) et le RER A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy>St-Germain-en-Laye) traversent tous les deux le centre historique de Paris d'est en ouest et vous offrent une multitude d'interconnexions.
- La ligne de **tramway T2** (Porte de Versailles>Pont de Bezons).
- Un accès SNCF (lignes Paris – Saint-Lazare Saint-Nom-La-Bretèche ou Versailles-RD/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière).
- De nombreuses **lignes de bus** en provenance de Paris (n° 73 La Défense/Musée d'Orsay), de l'ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378) ou du nord (161, 174, 178).
- Prendre la **sortie F Calder-Miro** puis suivre le fléchage piétons « **La Défense 4** ». Enfin, suivre le fléchage correspondant à l'immeuble Cœur Défense.



## SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS VOITURES

### Accès routier depuis Paris Bd Périphérique :

- Sortir **Porte Maillot** direction La Défense
- Suivre la direction Neuilly (avenue Charles-de-Gaulle)
- Emprunter le pont de Neuilly, puis prendre **Boulevard Circulaire** desservant tous les quartiers de La Défense
- Sortir à **La Défense 4**
- Emprunter l'avenue André-Gleizes, tourner à gauche et accéder à Cœur Défense par l'avenue André-Prothin
- Suivre les indications Parking Visiteurs Cœur Défense ou l'Accès Taxi/VIP (sur demande).

Depuis ces parkings, prendre les ascenseurs et accéder au niveau de Conférences.

### Une autre possibilité de parking :

Sortie La Défense 4, le **Parking Centre** (prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de La Défense).

Avec l'application **Paris La Défense City Map**, trouvez facilement votre chemin pour vos déplacements. La géolocalisation vous permettra de suivre le meilleur itinéraire !

# FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2017

### Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné .....

Demeurant à .....

Propriétaire de ..... actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le ..... 2017

(signature)

Tout actionnaire peut, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à Paris La Défense. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



**Société anonyme au capital de 179 600 000 euros**

Siège social :

Tour Manhattan – 6 place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87

RCS Nanterre 057 505 539 - SIREN 057 505 539

[www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.  
Crédits photos de la couverture : © Vicat, DR, Brice Robert, Studio Loïc Bisoli.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80